

50 - Restructuration du Boulevard Diderot - Acquisition d'une propriété non bâtie rue Jean Mermoz à Mme BRUN Marguerite

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le projet de tramway, porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, redessine la carte des transports en commun et celle de la circulation automobile. Il pose le principe d'un tracé qui relie, pour l'itinéraire Est, le centre-ville au secteur de Palente/Orchamps. Cet itinéraire emprunte l'avenue Fontaine Argent en la réservant aux seuls tramways et riverains.

La Ville de Besançon a pris acte de ce tracé et doit organiser le report de trafic sur les rues adjacentes et en premier lieu sur le boulevard Diderot, ce qui implique l'acquisition des terrains nécessaires à sa restructuration qui consiste à :

- donner un nouveau gabarit au boulevard permettant sa mise à double sens,
- limiter les nuisances induites et garantir la sécurité des différents usagers notamment piétons et cyclistes,
- réaliser des aménagements en faveur des modes de déplacements doux,
- améliorer le réseau d'assainissement en créant un bassin de dépollution et de stockage ainsi qu'un collecteur.

La réalisation de la voirie reliant le boulevard à la rue de Chalezeule ainsi que la création du bassin de dépollution nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Mme BRUN Marguerite demeurant 13, rue Jean Mermoz.

Située 7 rue Jean Mermoz et cadastrée section CT n° 433, cette parcelle d'une surface de 1 325 m² est classée en zone UD du PLU.

Un accord est intervenu avec la propriétaire sur les modalités de la transaction, à savoir :

- la Ville de Besançon acquiert à Mme BRUN Marguerite demeurant 13, rue Jean Mermoz une parcelle cadastrée section CT n° 433 d'une surface de 1 325 m² au prix de 300 000 € conformément à l'estimation de France Domaine,
- à l'indemnité principale s'ajoute une d'indemnité de remploi de 31 000 €,
- les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette transaction.

La dépense correspondante de 331 000 € sera imputée au chapitre 21.2111.8025-A.30300 du Budget Assainissement.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : 9 abstentions. Pas de vote contre. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 2011.